



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature de l'avenant n°1 au bail civil entre la ville d'Autun et l'association « Retraite Sportive en Grand Autunois Morvan »

N° 163/2026 - DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu l'avenant n°1 au bail civil signé avec l'association Retraite Sportive portant sur le local sis 1 rue des Pierres à 71400 AUTUN joint ;

Considérant que l'association « Retraite Sportive en Grand Autunois Morvan » n'utilise pas la salle de réunion dans le cadre de ses activités et qu'il convient de modifier le montant du loyer.

Article 1^{er} : AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au bail civil signé le 23 avril 2026 portant sur un local situé au Forum, 1 rue des Pierres à Autun.

Article 2 : PRECISE que le montant du loyer est fixé à 300 € (trois cents euros) par an, charges comprises à compter du 17 mars 2027.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 16 septembre 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe,

Madame Cathy NICOLAO

